

18 sep 2020 -19:00

Appartient à [Conseil des ministres du 18 septembre 2020](#)

## Application de la circulaire relative à la prudence budgétaire pendant la période des affaires courantes

Le Conseil des ministres a marqué son accord sur une série de dossiers dans le cadre de l'application de la circulaire du 21 décembre 2018 relative à la prudence budgétaire pendant la période des affaires courantes.

Il s'agit de marchés publics, contrats, subsides, subventions ou autres dépenses soumises à la prudence budgétaire et concernant les domaines suivants :

- Finances
- Coopération au développement
- Fonction publique
- Politique scientifique
- Santé publique
- Agenda numérique
- Lutte contre la pauvreté
- Personnes handicapées

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe